

République française Polynésie française

HAUT-(OMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE Arrivée le
	- 4 NOV. 2020
N°	•••••

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le trente octobre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao avenue Georges Clémenceau, bâtiment « le SWING » à Papeete, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur René TEMEHARO, le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
9	2	0

Délibération n°25-2020

OBJET: ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Simplicio Lissant
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- Mme Sonia Punua
- M.Teina Maraeura
- M. Benoit Kautai
- M. Frédéric Riveta
- -. Cyril Tetuanui
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de M. Marcelin Lisan

Secrétariat de séance:

M. Frédéric Riveta est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189;

Vu l'arrêté HC n°843 DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté HC n°528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes de communes et aux membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués, Vu l'appel nominal, 11 membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du Conseil d'administration, a été adopté initialement le 26 janvier 2012 et modifié en dernier lieu le 6 février 2020.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil doit arrêter son règlement intérieur dans un délai de six mois à partir de son élection, conformément à l'article 189 du décret en Conseil d'Etat n°2011-1040.

Il donne ensuite lecture du projet.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADOPTE : A l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'annexé.

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 octobre 2020

Le Président M. René TEMEHARO

Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : C 4 NGV. 2020

- Publiée ou affichée le : . 6 .4 : NOV. . 2020.

- Retirée le :

